



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

CRISE SANITAIRE GARDE D'ENFANTS : LA REMUNERATION NETTE DES PARENTS EN ACTIVITE PARTIELLE SERA BIEN MAINTENUE A 100%

La Poste s'était engagée auprès des organisations syndicales (OS) à maintenir la rémunération des postières et des postiers impactés par le COVID19 et devant être placés en activité partielle. Depuis le début de la crise sanitaire, les mesures de maintien de la rémunération négociées à La Poste suivent l'évolution des mesures gouvernementales.

Le dernier accord en date a été conclu le 31 août 2020 pour couvrir la période du 1er septembre au 31 octobre 2020. Cet accord était adossé au décret gouvernemental du 29 août qui excluait les gardes d'enfant.

Depuis, suivant l'évolution de la crise sanitaire, le gouvernement a rétabli le bénéfice de la mesure d'activité partielle pour les parents contraints de garder leurs enfants en raison du COVID-19.

UNE COMPENSATION POUR MAINTENIR LE POUVOIR D'ACHAT DES POSTIERS CONTRAINS AU REGIME DE L'ACTIVITE PARTIELLE

La CFDT a immédiatement demandé que l'accord en cours soit révisé en conséquence. Un projet d'avenant a donc été soumis aux signataires.

Dès lors, si cet avenant est validé, outre les personnes vulnérables (au sens du décret du 29 août), les parents devant garder leurs enfants bénéficieront aussi du maintien de leur rémunération nette à 100%. Cette mesure concerne les parents ne pouvant pas télétravailler :

- qui sont contraints de garder leurs enfants de moins de 16 ans en raison de la fermeture de leur établissement,
- d'enfants identifiés comme cas contacts par l'Assurance Maladie et devant être isolés
- d'enfants en situation de handicap, quel que soit leur âge, dont la structure d'accueil ferme.

Un seul des deux parents pourra bénéficier du dispositif d'activité partielle et donc du complément de rémunération prévu par l'accord du 31 août.

Les postiers fonctionnaires confrontés à des situations identiques seront placés en ASA éviction et percevront à ce titre l'intégralité de leur rémunération.

LA CFDT DEFEND LA SECURITE ET LE POUVOIR D'ACHAT DES POSTIERS S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS



Postiers placés en
activité partielle
jusqu'au 31
octobre :

La Poste a accepté
de réattribuer le
bénéfice de
l'accord pour les
parents contraints
de garder leurs
enfants. Leur
rémunération nette
sera donc
maintenue à 100%,
sous réserve de
validation d'un
avenant à l'accord
initial.

Sans cet accord, les
postières et les
postiers concernés
ne seraient
indemnisés qu'à
hauteur de 84% de
leur rémunération
nette.